

Onyx Multimanager¹

Type d'assurance-vie

Assurance vie liée à des fonds de placement sans rendement garanti (branche 23)

Garanties

- Le capital en cas de vie ou de décès à un moment donné correspond à la réserve du contrat à ce moment. Cette réserve est calculée sur base du nombre d'unités de compte de chaque fonds de placement, multiplié par leur valeur à la date valeur (*) qui suit la date à laquelle Nateus est informée par écrit.
- Si le client le souhaite, il est possible de souscrire un capital de protection complémentaire. Le capital complémentaire est constitué de telle sorte que la garantie décès totale, y compris la réserve d'épargne, est au moins égale à un capital minimum fixé à l'avance. Si la réserve d'épargne dépasse ce capital minimum, la réserve d'épargne est payée en cas de décès.
- Pas de garanties complémentaires possibles en cas de décès par accident ou d'invalidité.

(*) Date valeur: le jour où la valeur d'un fonds est calculée.

Groupe cible

Cette assurance vie s'adresse à des personnes qui visent un rendement supérieur et qui choisissent d'investir leur argent dans des fonds dont les investisseurs supportent le risque financier.

Les risques sont décrits dans l'aperçu des fonds (voir rubrique fonds). Vous pouvez obtenir les fiches individuelles sur les fonds chez votre courtier.

Fonds

Nateus propose de différents fonds de gestionnaires renommés. Annexe 1 vous fournira des informations complémentaires sur chaque fonds.

Les fonds peuvent être combinés librement à condition qu'au moins 10 % de chaque prime (soit € 300 au minimum par fonds) ou du transfert soit investi dans chacun des fonds sélectionnés. La répartition des fonds est choisie au moment de la souscription du contrat et peut être adaptée à condition que la demande écrite du preneur d'assurance soit adressée à Nateus en complétant le formulaire 'Demande de modification de la clé de répartition'.

Rendement

- Le rendement de votre contrat est déterminé par le nombre d'unités de compte de chaque fonds de placement attribuées à votre contrat, à multiplier par leur valeur (voir également la rubrique valeur d'inventaire).
- L'évolution de la valeur de placement (valeur UC) d'un fonds dépend de la valeur des actifs dont le fonds est composé à ce moment précis. Cette valeur n'est protégée à aucun moment.
- En tant que preneur d'assurance, vous supportez le risque financier de l'opération.
- Les assurances vie liées à des fonds de placement n'entrent pas en ligne de compte pour une participation bénéficiaire.

Rendement du passé

- Vous trouverez les rendements du passé à l'annexe 2. Ils sont calculés sur base de la valeur de placement. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas compris.
- Les rendements du passé sont donnés uniquement à titre indicatif et ne constituent en aucun cas une garantie, ni une limite pour l'avenir.

Frais

- Frais d'entrée: **6 % au maximum** sur la prime versée
- Frais de sortie: **pas de frais de sortie**, à l'échéance contractuelle
- Frais de gestion directement imputés sur le contrat: 0,085 % sur base mensuelle, à l'exception des fonds du gestionnaire JP Morgan AM, auxquels s'applique une indemnité de 0,104 % sur base mensuelle.

¹ Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit applicables en date du 01/01/2009.

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE DE LA BRANCHE 23 Onyx Multimanager

- Frais pour la couverture décès
 - Si l'on choisit un capital de protection complémentaire, le coût y relatif est prélevé 1 fois par an le 01/01 pour l'année suivante. Le coût est réparti proportionnellement entre le nombre de fonds, et ensuite un nombre d'unités de compte correspondant en valeur est prélevé.
 - Le coût de ce capital de protection supplémentaire dépend de l'importance du montant, de l'âge et du sexe de l'assuré.

Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme
6	0,000805	0,001027	28	0,001093	0,001717	50	0,004711	0,007757
7	0,000809	0,001035	29	0,001131	0,001798	51	0,005190	0,008462
8	0,000812	0,001046	30	0,001174	0,001887	52	0,005727	0,009240
9	0,000815	0,001057	31	0,001222	0,001985	53	0,006328	0,010098
10	0,000819	0,001070	32	0,001276	0,002094	54	0,007004	0,011045
11	0,000824	0,001084	33	0,001337	0,002213	55	0,007761	0,012088
12	0,000830	0,001098	34	0,001404	0,002346	56	0,008609	0,013238
13	0,000836	0,001115	35	0,001481	0,002492	57	0,009559	0,014507
14	0,000842	0,001133	36	0,001566	0,002653	58	0,010626	0,015905
15	0,000851	0,001154	37	0,001662	0,002831	59	0,011821	0,017447
16	0,000859	0,001176	38	0,001769	0,003027	60	0,013160	0,019146
17	0,000868	0,001200	39	0,001890	0,003243	61	0,014660	0,021017
18	0,000879	0,001227	40	0,002025	0,003483	62	0,016340	0,023079
19	0,000891	0,001258	41	0,002177	0,003746	63	0,018223	0,025350
20	0,000905	0,001292	42	0,002347	0,004038	64	0,020331	0,027852
21	0,000920	0,001328	43	0,002538	0,004360	65	0,022691	0,030605
22	0,000937	0,001368	44	0,002752	0,004713	66	0,025332	0,033637
23	0,000957	0,001413	45	0,002993	0,005105	67	0,028288	0,036972
24	0,000978	0,001463	46	0,003262	0,005537	68	0,031595	0,040640
25	0,001002	0,001517	47	0,003565	0,006012	69	0,035292	0,044674
26	0,001029	0,001577	48	0,003904	0,006538	70	0,039423	0,049109
27	0,001059	0,001643	49	0,004285	0,007118	71	0,044039	0,053979

- Indemnité de rachat/indemnité de prélèvement
 - L'indemnité de rachat est calculée sur base de la date d'effet du contrat et s'élève à 3 % de la partie prélevée pendant la 1^{re} année d'assurance, à 2 % pendant la 2^e année d'assurance, à 1 % pendant la 3^e année d'assurance et à 0 % à partir de la 4^e année d'assurance. Toutefois, une indemnité de rachat minimale de € 25 (montant indexé annuellement à l'indice de santé (base: janvier 2008)) est d'application par opération de rachat distincte.
 - **Exception:** 15 % au maximum de la réserve d'épargne peuvent être prélevés gratuitement dans le cadre du premier retrait effectué pendant une année civile. Aucune indemnité de rachat n'est due sur ce retrait.
 - Une clause sociale est également prévue. Cette clause prévoit le rachat partiel ou complet gratuit si le preneur d'assurance, son conjoint ou son partenaire cohabitant ou toute autre personne fiscalement à charge, est victime d'une des situations suivantes:
 - décès
 - maladie grave
 - invalidité complète et permanente
- Frais en cas de transfert de fonds
 - Chaque année, le client a droit à une opération d'échange(*) gratuite, à savoir la première qu'il réalise, sauf pour les fonds de Puilaetco Dewaay et de JP Morgan AM.
 - À partir de la 2^{ème} opération d'échange, des frais de transfert de 1 % sont prélevés, avec un minimum de € 25 par opération d'échange.

(*) Une opération d'échange ou un transfert est examiné au niveau de la police. Par conséquent, si le portefeuille de placements se compose de plusieurs fonds, une opération d'échange globale peut comprendre plusieurs actions d'échange individuelles.

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE DE LA BRANCHE 23

Onyx Multimanager

Adhésion/inscription

- Le contrat prend cours à la date de réception du premier versement sur le compte bancaire de Nateus.
- La conversion de la prime nette en unités de compte d'un ou de plusieurs fonds de placement comme le mentionne la proposition d'assurance (clé de répartition de la prime) intervient à la date valeur correspondante, à savoir le 4^{ème} jour ouvrable boursier après réception du versement sur le compte de Nateus.
Pour des informations détaillées: voir la clause relative aux règles d'application de valeur et le règlement de gestion des différents fonds.
- Toute prime nette supplémentaire est convertie en unités de compte conformément à la clé de répartition de la prime initialement convenue. Vous pouvez toujours modifier la clé de répartition de la prime en complétant le formulaire 'Demande modification de la clé de répartition'.

Durée

- Date de prise d'effet: chaque jour du mois
- Échéance: toujours le 31/12/..... de l'année x
- Durée: 5 ans au minimum

Valeur d'inventaire

- La valeur d'inventaire est le prix que Nateus paie au gestionnaire du fonds. Sur base de la valeur d'inventaire, Nateus va déterminer la valeur de l'unité de compte. Dans ce cadre, elle tiendra compte de la plus-value ou de la moins-value du fonds de placement, le cas échéant du dividende versé et des frais de gestion.
(voir également le règlement de gestion des différents gestionnaires de fonds).
- La détermination de la valeur de l'unité de compte des fonds intervient tous les jours ouvrables boursiers, à l'exception des fonds de la Banque De Groof et de Buttonwood, d'une part, dont la valeur est déterminée chaque lundi et de Merit Capital, d'autre part, dont la valeur est déterminée chaque vendredi.
- L'attribution d'unités de compte intervient à la valeur de l'unité d'investissement le 4^{ème} jour ouvrable boursier après la réception du versement, à l'exception des fonds de la Banque De Groof et de Buttonwood où elle intervient à la valeur de l'unité d'investissement du lundi suivant et de Merit Capital où elle intervient à la valeur de l'unité d'investissement du vendredi suivant.
- La valeur des unités de compte paraît chaque jour sur le site web www.nateus.be.
Pour certains fonds, vous la retrouverez également dans la presse financière belge (L'Echo/De Tijd).

Prime

- Versements libres dont le premier versement s'élève au moins à € 2 500, ou un plan d'épargne périodique avec un minimum absolu de € 300 par an par fonds de placement.
- Possibilité d'effectuer des versements supplémentaires avec un minimum de € 1 250 par versement.
- Quant au plan d'épargne, vous avez le choix entre 3 modes de paiement:
 - sur base des avis d'échéance envoyés
 - par domiciliation bancaire (obligatoire pour les ordres mensuels)
 - ordre permanentToutes les primes doivent être versées sur le compte bancaire de Nateus avec le numéro de police du contrat en communication. Lors du premier paiement, il faut mentionner le nom du preneur d'assurance, l'abréviation NA (= nouvelle affaire) et le nom du produit.
- A tout moment, le preneur d'assurance peut interrompre le paiement de la prime.

Fiscalité

- Cette assurance vie n'est pas déductible fiscalement.
- Une taxe de 1,10 % est due sur la prime (pour les particuliers).
- Les rachats et les versements à l'échéance ne sont pas soumis au précompte mobilier.
- En fonction des parties choisies dans le contrat d'assurance vie et, le cas échéant, du régime matrimonial applicable, des droits de succession peuvent être dus au décès du preneur d'assurance ou de son époux/épouse.

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE DE LA BRANCHE 23

Onyx Multimanager

Rachat/prélèvement

Le preneur d'assurance peut, à tout moment, effectuer un retrait de la réserve.

- Retraits partiels
Le prélèvement minimum s'élève à € 1 250. De plus, une réserve minimale de € 1 250 doit être maintenue sur le contrat.
- Rachat complet
Le contrat est résilié en cas de rachat complet.
- Toute demande de rachat doit être introduite par écrit à l'aide du formulaire 'Demande de retrait partiel ou complet' et mentionner la date, le numéro de compte bancaire, la signature et elle est irrévocable. La valeur de rachat est calculée à la date valeur correspondante, soit le 4^{ième} jour ouvrable boursier après réception de la 'demande de rachat'. Pour des informations détaillées: voir la clause relative aux règles d'application de valeur et le règlement de gestion des différents fonds.

Transfert de fonds

- A tout moment, la réserve de la partie de votre contrat investie dans un ou plusieurs fonds de placement peut être transférée vers d'autres fonds de placement de la gamme des fonds Multimanager de Nateus. La demande doit être introduite par écrit via le formulaire 'Transfert de la réserve'.
- Le transfert interviendra à la prochaine date valeur suivant la réception du formulaire 'Transfert de la réserve'.

Informations

- Le preneur d'assurance reçoit, 1 fois par an, des informations détaillées sur la situation de son contrat au 1 janvier de l'année en question.
- Les dernières valeurs connues des unités de compte peuvent toujours être consultées sur le site web de Nateus sous la rubrique 'Valeurs d'inventaire'.
- Les règlements de gestion des différents fonds sont disponibles auprès de Nateus.